

**Le Président,**

- Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;  
Vu les statuts de l'établissement composante Institut National des Sciences Appliquées INSA Hauts de France ;

**arrête,**

**Article 1** Il est institué une commission d'appel d'offre chargée de donner un avis préparatoire à toute décision des organes et autorités de l'établissement en matière d'achat public.

**Article 2** La commission est composée, pour les marchés entrant dans le champ d'application du groupement de commande entre l'UPHF et l'INSA, des membres suivants :

1 / membres à voix délibérative

le Président ou son représentant,  
le Vice président conseil d'administration,  
un vice président choisi par le Président,  
Le directeur général des services,  
le directeur de l'INSA ou son représentant,  
le secrétaire général de l'INSA,  
le responsable de la définition des besoins, demandeur et porteur du marché,  
le directeur des affaires financières de l'UPHF.

2/membres à voix consultative

l'agent comptable,  
le directeur des affaires financières de l'INSA,  
le cas échéant, l'assistant extérieur qui a rédigé le rapport d'analyse des offres,  
un agent de la cellule marché publique de la direction générale ;  
un secrétaire de séance.

**Article 3** La commission est composée, pour les marchés concernant l'UPHF, des membres suivants :

1 / membres à voix délibérative

le Président ou son représentant,  
le Vice président conseil d'administration,  
un vice président choisi par le Président,  
Le directeur général des services,  
le responsable de la définition des besoins, demandeur et porteur du marché,  
Le directeur des affaires financières de l'UPHF.

2/ membres à voix consultative :

l'agent comptable,  
le cas échéant, l'assistant extérieur qui a rédigé le rapport d'analyse des offres,  
un agent de la cellule marché publique de la direction générale,  
Un secrétaire de séance.

**Article 4** La commission est composée, pour les marchés concernant l'INSA, des membres suivants :

1 / membres à voix délibérative

le Président ou son représentant,  
le directeur de l'INSA ou son représentant,  
le directeur général des services,  
le secrétaire générale de l'INSA,  
le responsable de la définition des besoins, demandeur et porteur du marché,  
Le directeur des affaires financières de l'INSA.

2/ membres à voix consultative :

l'agent comptable,  
le cas échéant, l'assistant extérieur qui a rédigé le rapport d'analyse des offres,  
un agent de la cellule marché public de la direction générale,  
Un secrétaire de séance.

**Article 5** La cellule marché de la direction générale est chargée d'établir un calendrier des réunions et des convocations de la commission.  
Les avis sont exprimés à la majorité simple.

**Article 6** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le site de l'Université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la direction générale.

**Article 7** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement.

**Article 8** Le Directeur Général des Services et la Secrétaire générale de l'INSA sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 10 juin 2023

Le Président l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Abdelhakim ARTIBA

